

TOURNÉE ANNUELLE
DE CONSERVATION CADASTRALE

**AVIS AUX
PROPRIÉTAIRES
FONCIERS**

Les propriétaires fonciers sont informés que **M. PERRIOT Emmanuel**, géomètre du Cadastre sera de passage en commune au cours du mois d'avril 2023 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A Sauzon

, le 21 mars 2023



Le Maire,
Ronan Juhel



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

ARRETE PREFECTORAL
relatif à la tournée de conservation cadastrale

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997, relatif à la tournée de conservation cadastrale,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} - l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 susvisé, est abrogé.

Article 2 - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 3 - Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 -. Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 5 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 - MM le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'administrateur général des finances publiques, directeur du Morbihan, les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, le 10 MARS 2015

Le préfet,

Par déléation,
Le Secrétaire Général